

TRAVAUX EXÉCUTÉS ET(OU) MATÉRIAUX FOURNIS

Garantie

01 DÉFINITIONS

- « **Cogan** » désigne la société Produits de Fil & Métal Cogan Ltée.
- « **Client** » désigne l'acheteur des produits.
- « **Garantie** » s'entend, relativement à tous travaux exécutés ou matériaux fournis, d'une période d'un an (1) commençant à courir à la date d'achat des matériaux ou des services par le client.
- « **Avis** » désigne un avis écrit remis par le client au Service de garantie de Cogan, par message courriel ou appel téléphonique.
- « **Matériaux fournis** » **et** « **travaux exécutés** » s'entendent des matériaux et services fournis par Cogan et qui sont achetés par le client. Les « matériaux fournis » n'incluent aucun matériau qui n'est pas fabriqué par Cogan et qui pourrait être rattaché, combiné ou incorporé au produit par le client.
- « **Caractéristiques techniques** » s'entend, relativement à tous matériaux, des plans techniques, plans d'installation, manuels et autres documents connexes préparés par Cogan et remis au client relativement à la conception, l'installation, l'utilisation et l'entretien des matériaux en question.

02 GARANTIE

- Cogan garantit par les présentes que tous les travaux exécutés et tous les matériaux fournis par Cogan sont exempts de toute défectuosité découlant d'un vice de matériau ou de fabrication pour une période d'un (1) an commençant à courir à la date d'achat par le client.

- Sur réception d'un avis faisant état d'une défectuosité découlant d'un vice de matériau ou de fabrication avant l'expiration de cette période d'un an, Cogan corrigera la défectuosité ou remplacera l'élément défectueux dans un délai raisonnable établi par elle.
- La présente garantie est limitée aux produits installés à leur emplacement d'origine par le client ou par un installateur autorisé de Cogan. Cogan ne peut être tenue responsable de la réparation et(ou) du remplacement des biens qui ont été rattachés, combinés ou incorporés à tout produit par le client, mais qui n'ont pas été fabriqués par Cogan.
- La responsabilité de Cogan en vertu de la présente garantie est assujettie aux conditions suivantes : (i) que le client ait fait correctement installer le produit par un installateur autorisé; (ii) que le client ait utilisé le produit normalement; (iii) que le client ait respecté les conditions et la capacité pour lesquelles le produit a été conçu, le tout en parfaite conformité des caractéristiques techniques. Si le produit est utilisé à l'extérieur, ou dans des conditions environnementales autres que la température et l'humidité ambiantes normales d'une pièce, Cogan ne pourra être tenue responsable des dommages au produit ou des défectuosités du produit, à moins que le client n'entretienne correctement le produit afin de le protéger contre la corrosion.
- La présente garantie ne s'applique pas si le produit a été démonté, déplacé, modifié ou utilisé de manière non conforme aux caractéristiques techniques.

03 RÉCLAMATIONS

- Cogan ne sera pas responsable de toute réparation ou remplacement dans le cadre de la présente garantie à moins que le Client n'ait envoyé un Avis de sa réclamation dans les 30 jours suivant la découverte du dommage ou du défaut par le Client.
- Suite à la réception d'une réclamation conformément au paragraphe (a) des présentes, Cogan examinera les dommages ou défauts décrits dans la réclamation. Par la suite, Cogan, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera le Matériel et émettra un Bon de Travail avec un budget préautorisé de 80 $/heure pour les contremaîtres et de 50 $/heure pour les ouvriers, jugé suffisant pour couvrir le coût d'installation dudit Matériel. La responsabilité de Cogan en vertu de la présente garantie est limitée au coût des matériaux fabriqués par Cogan et au budget préautorisé indiqué dans le Bon de Travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Cogan ne pourra être tenue responsable des frais de déplacement, d'hébergement ou de per diem encourus par le Client, l'Utilisateur Final et/ou l'équipe d'installation pour accéder au site de travail et effectuer les réparations.

- **Toute tentative de réparation ou de remplacement du Matériau sans autorisation préalable de Cogan sous la forme d'un Bon de travail officiel de Cogan annulera la garantie.** Cogan n'est pas non plus responsable des dommages causés par le dépassement des conditions et de la capacité pour lesquelles le Matériau a été conçu.

04 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- La seule et unique obligation et responsabilité qui incombe à Cogan en vertu de la présente garantie est décrite à l'article 3 des présentes. Sauf dans la mesure prévue aux présentes, toutes les autres garanties, qu'elles soient usuelles ou prévues par la loi, expresses ou implicites, sont par les présentes exclues.
- Malgré toute autre disposition contenue aux présentes, Cogan ne pourra en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs, punitifs ou exemplaires, ou d'autres dommages intérêts de même nature faisant suite à toute réclamation découlant de, ou se rapportant à, la présente garantie, ou l'installation et(ou) l'utilisation des produits, peu importe si cette réclamation est fondée sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle, un délit civil (incluant la négligence), la responsabilité stricte, une garantie ou toute autre théorie de droit, et peu importe si cette réclamation avait été prévue ou était prévisible par Cogan. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Cogan ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour :
- une perte de revenu;
- une perte de profits réels ou projetés;
- une perte d'usage de l'argent;
- une perte d'usage du produit;
- une interruption des activités;
- une perte de marché ou d'occasion;
- une atteinte à la réputation.
- La présente garantie ne peut être transférée ni cédée.

05 LOIS APPLICABLES

- La garantie énoncée aux présentes est régie par les lois de la province du Québec et les lois du Canada en vigueur et elle doit être interprétée et mise en application conformément à ces lois.
- La présente garantie doit être traitée au même titre que si elle avait été signée et entièrement exécutée dans la province de Québec.
- Le client accepte par les présentes de se soumettre à la compétence des tribunaux de la province du Québec et il s'engage par les présentes à ne pas intenter d'action ou de réclamation découlant de, ou se rapportant à, la présente garantie auprès d'un tribunal situé à l'extérieur de la province du Québec.

06 COORDONNÉES

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec :

COGAN - SERVICE À LA CLIENTÈLE

888-316-2027

Sans frais | info@cogan.com

www.cogan.com/fr/contact